



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le quinze juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;
Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur Grégory LEEST, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Oumar-Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PERIN (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Madame Evelyne DA FONSECA), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Madame Françoise SAGNE (procuration à Monsieur Robert COLLIN), Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI (procuration à Monsieur Oumar-Taliby KABA) absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Grégory LEEST.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 11 mai 2015.

Concernant sa question posée lors du dernier conseil municipal au sujet de la demande de gratuité des créneaux pour le Nautique Club, Mr Robert COLLIN indique que son Président, Mr LALLAURET, avait une demande par écrit à ce sujet au mois de février. Mr le Maire lui répond qu'il n'a pas de trace de cette demande, mais qu'un rendez-vous est pris avec Mr LALLAURET pour ce sujet la semaine suivante.

Mr Oumar Taliby KABA indique pour sa part qu'il juge que la nouvelle présentation du compte-rendu du Conseil Municipal est trop compliquée car elle indique d'une part la synthèse des sujets, le contenu des interventions et la délibération proprement dite. Mr Oumar Taliby KABA demande donc que les comptes-rendus soient simplifiés afin de permettre une lecture plus simple par les administrés : Mr Oumar Taliby KABA souhaite que seuls le contenu des débats et le résultat des votes soient retranscrits, et non pas le contenu des délibérations.

Le compte-rendu de la séance du 11 mai 2015 est adopté, 22 voix pour et 5 abstentions (Mr Oumar Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL)

I. URBANISME

1. Délibération n°2015.34 : **OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) du PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a prescrit, par vote à l'unanimité, la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Noiseau, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L.123-1 dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est défini dans l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans une démarche à long terme, le P.A.D.D. s'est fondé sur la nécessité de :

- Satisfaire les besoins actuels sans obérer l'avenir.
- Répondre aux besoins des populations sans discrimination.
- Promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace.
- Préserver l'environnement en veillant à conserver notre patrimoine, améliorer notre cadre de vie et préserver les conditions essentielles à la santé des êtres vivants.

Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003. Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de Plan Local d'Urbanisme ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la ville de Noiseau a été élaboré et adopté par la Commission PLU. Pour sa partie technique, la Commission PLU a été assistée par le Cabinet d'Urbanisme SODEX, et pour ses choix d'orientations générales par l'apport des commentaires, avis et souhaits formulés par la population noiséenne lors des 3 réunions publiques organisées pour l'occasion.

Le PADD présenté par le Cabinet SODEX, il s'articule autour de 4 axes principaux :

Axe 1 : Noiseau, un cadre de vie à préserver et valoriser,

Axe 2 : Noiseau, un territoire équilibré et maîtrisé,

Axe 3 : Noiseau, une ville conviviale, solidaire et bien équipée,

Axe 4 : Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances,

L'article L.123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Projection et présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable : voir document annexé

Mr Cugny, du cabinet d'études SODEX, précise que ce document est un document cadre duquel découleront l'ensemble des autres documents du futur Plan Local d'Urbanisme (Plan de zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement...). Il n'a pas de valeur opposable en tant que tel, mais tous les autres documents devront être compatibles. Ainsi, ce PADD déterminera également la procédure pour les futures évolutions du PLU, à savoir la procédure de modification du PLU (dans le cadre du PADD) ou la procédure de révision du PLU (nécessité de faire évoluer le PADD, procédure plus lourde).

Débat suite à la présentation Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la ville de Noiseau :

Mr Oumar Taliby KABA demande comment la commune va pouvoir maîtriser les constructions et l'urbanisation alors que certaines règles protectrices sont désormais interdites, comme par exemple la possibilité d'interdire de construire sur des terrains de petite taille.

Mr Cugny indique que la loi SRU a supprimé certaines possibilités qui existaient auparavant dans les POS, comme par exemple :

- la possibilité de spécifier le type de logements, collectifs ou individuels
- taille minimale des parcelles pour les constructions
- Coefficient d'Occupation des Sols

Toutes ces règles avaient jusqu'à présente protéger Noiseau de certaines dérives d'urbanisation. Il convient désormais dans le PLU de réfléchir à de nouvelles règles adéquates, en définissant des règles de recul, de hauteur... C'est ainsi que dans le PADD, au point 1.2, il est précisé qu'il convient d' « affirmer les identités et les caractéristiques des différents secteurs urbains ». Cela passe par la mise en place de réglementations adaptées selon les typologies bâties au sein des zones urbaines, selon les caractéristiques de chacune d'entre elles (destination, hauteur, aspect des constructions...). Ces dispositions doivent permettre de préserver l'harmonie générale de Noiseau à dominante pavillonnaire et de petits collectifs.

Le conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la ville de Noiseau .

II. FINANCES

2. Délibération n°2015.35 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2014 du Receveur Municipal, trésorier de Chennevières-sur-Marne,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2014 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 contre (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL)

3. Délibération n°2015.36 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif présenté par Monsieur Michel ROMEUF, Maire Adjoint délégué aux finances, retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé et disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Michel ROMEUF, 1^{er} Adjoint.

Présentation des principaux éléments du Compte Administratif 2014 par Mr Michel ROMEUF

Ainsi, Le compte administratif de l'exercice 2014 présente :

- ✓ un résultat de l'exercice 2014 de 200.646,44 € qui se décompose comme suit :
 - 438.418,40 € en Fonctionnement
 - - 237.771,96 € en Investissement
- ✓ un résultat de clôture de l'exercice 2014 de 495.655,21 € qui se décompose comme suit :
 - 531.046,82 € en Fonctionnement
 - - 35.391,61 € en Investissement

- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2014 de – 8.169,96 € qui se décompose comme suit :

- 66.733,46 € de dépenses d'investissement
- 58.563,50 € de recettes d'investissement

Le Conseil Municipal,

Ouï Mr Michel ROMEUF, 1^{er} Adjoint, en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Sous la Présidence de Mr Michel ROMEUF, 1^{er} Adjoint, Mr le Maire s'étant retiré

- **APPROUVE** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe n° 1 à la présente délibération, y compris les restes à réaliser détaillés dans les tableaux joints en annexe 2.

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 contre (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL)

4. Délibération n°2015.37 : OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2014 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Lors du conseil municipal du 30 mars 2015, une affectation anticipée des résultats a été effectuée, mais cette affectation doit être confirmée suite à approbation des résultats définitifs avec les votes des comptes de gestion et comptes administratifs.

Constatant que le la fiche de calcul des résultats définitifs et l'état des restes à réaliser font apparaître :

✓ un résultat de l'exercice 2014 de 200.646,44 € qui se décompose comme suit :

- 438.418,40 € en Fonctionnement
- - 237.771,96 € en Investissement

✓ un résultat de clôture de l'exercice 2014 de 495.655,21 € qui se décompose comme suit :

- 531.046,82 € en Fonctionnement
- - 35.391,61 € en Investissement

- un solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2014 de – 8.169,96 € qui se décompose comme suit :

- 66.733,46 € de dépenses d'investissement
- 58.563,50 € de recettes d'investissement

Les résultats prévisionnels sont donc confirmés et il convient d'approuver leur affectation définitive.

Le Conseil Municipal,

Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte et approuve** l'affectation définitive des résultats 2014 du budget principal de la commune de Noiseau comme indiqué ci-dessous :

- l'excédent de fonctionnement de 531.046,82 € :
 - 400.000,00 € en recettes d'investissement 2015 au compte 1068
 - le solde, soit 131.046,82 € en recettes de fonctionnement 2015 au compte 002
- le déficit d'investissement - 35.391,61 € en dépenses d'investissement 2015 au compte 001

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+438.418,40 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+192.628,42 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		+531.046,82 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		35.391,61 €
R 001 (excédent de financement)		+0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		8.169,96 €
Excédent de financement (1)		+0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	43.561,57 €
AFFECTATION = C	=G+H	531.046,82 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		400.000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		
		+131.046,82 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		+0,00 €

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 contre (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL)

5. Délibération n°2015.38 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2015 DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal du 30 mars 2015. Après l'adoption d'une première décision modificative lors du Conseil Municipal du 11 mai, il a été constaté que d'autres dépenses du solde de l'école Jean Jaurès n'avaient pas encore été réglées, et qu'un certain nombre de factures ne nous avaient pas encore été envoyées. Aussi, il convient de prévoir une provision afin d'anticiper la réception de ses factures, et il est donc nécessaire d'ajuster certains chapitres budgétaires.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2015 de la commune de Noiseau comme suit en section d'investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2152	Installations de voirie	- 15.000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Compte 2313	Constructions	+ 15.000 €
	TOTAL	0 €

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 contre (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL)

6. Délibération n°2015.39 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MR JACQUES ALAIN BENISTI, DEPUTE DU VAL-DE-MARNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LA RUE PIERRE MENDES-FRANCE, LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET LE CHEMIN DE BRIE

La commune de Noiseau subit régulièrement des dégradations et des faits de délinquance. Aussi, afin d'améliorer les différents problèmes d'insécurité, la municipalité souhaite mettre en place un système de vidéo-protection de certains bâtiments communaux et de certaines voies publiques.

Cette installation devrait permettre de sécuriser l'avenue Pierre Mendès-France, la place de l'Hôtel de ville et le chemin de Brie, avec la mise en place de 4 caméras et d'un centre de supervision urbaine (CSU). Cela nécessitera notamment quelques travaux de génie civil. Le coût de cette opération est estimé à 42.000 € H.T.

Par courrier reçu en Mairie, Mr Jacques Alain BENISTI, Député du Val-de-Marne, nous a fait part de sa volonté de participer financièrement, à hauteur de 20 000 euros, à la réalisation d'un projet communal au titre de la réserve parlementaire. Pour bénéficier de cette aide, il convenait de délibérer et de déposer un dossier avant fin juin 2015.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de mettre en place une vidéo-protection de la commune de Noiseau, pour la protection de l'avenue Pierre Mendès-France, de la place de l'Hôtel de ville et du chemin de Brie, avec la création d'un centre de supervision pour un coût estimé à 42.000 euros HT ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Mr Jacques-Alain BENISTI , député du Val-de-Marne ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

Adopté à l'unanimité.

7. Délibération n°2015.40 : OBJET : CESSIOn DE LA PARCELLE AC 332 – 7 RUE LEON BLUM A NOISEAU

La commune de Noiseau est propriétaire de la parcelle AC 332, qui correspond à un terrain constructible de 500 m2. La Municipalité a été contactée courant mars 2015 par Mr et Mme Orpel, résidents actuellement à Noiseau, et qui recherchaient un terrain pour y faire construire leur maison. Après estimation par les services des Domaines, une proposition de cession de ce terrain pour la somme de 210.000 € a été faite et acceptée par Mr et Mme Orpel.

Mr Oumar Taliby KABA demande une copie de l'avis estimatif de France Domaines, Mr le Maire lui indique que cet avis est consultable sur demande. Par ailleurs, Mr Oumar Taliby KABA indique que l'ancienne municipalité avait prévu d'affecter ce terrain au développement futur de l'école. Mr Michel ROMEUF lui répond que laisser ce terrain dans cet état depuis des années représente un coût pour la commune (entretien, taxe foncière) alors que celui-ci est trop petit pour pouvoir construire autre chose qu'un pavillon.

**Le Conseil Municipal,
Oùï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** la cession du terrain sis 7 rue Léon Blum à Noiseau, cadastré AC 332 au prix de 210 000 € à Mr et Mme ORPEL David, domiciliés 6 allée Camille Claudel à Noiseau (94)
- **AUTORISE** le Maire, à défaut un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents et actes y afférents,
- **DIT** que les éventuels frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 contre (Mr Taliby KABA, Mr Robert COLLIN, Mme Françoise SAGNE, Mr Loïc MALEK-GHASSEMI, Mme Sandra ABITEBOUL)

8. Délibération n°2015.41 : OBJET : INDEMNITE ACCORDEE POUR LA MISE SOUS PLIS DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

Pour la préparation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, 12 agents municipaux ont participé à la mise sous plis des propagandes électorales.

Aussi, Mr le Préfet du Val-de-Marne a informé Mr le Maire du versement d'une dotation de 2017,96 € pour cette opération.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'accorder une indemnité aux personnes ayant réalisé la mise sous plis de la propagande électorale à l'occasion des élections départementales.
- **DECIDE** de répartir la somme accordée par la Préfecture, soit 2 017,96 € entre les 12 personnes concernées, au prorata du temps de travail effectué.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité.

9. Délibération n°2015.42 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Le décret ministériel 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a posé de nouvelles règles pour la fixation des tarifs par les collectivités territoriales.

Ce décret prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires soient fixés par la collectivité qui en a la charge.

Le décret précise également que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Pour l'année 2015/2016, il sera mis en place un système de réservation et de paiement en ligne par le biais d'un « Espace Familles », pour la restauration, ainsi que pour l'ensemble des autres activités périscolaires et la crèche. Aussi, les services de restauration scolaire seront facturés a posteriori, sur base d'une facturation établie sur la fréquentation pendant le mois précédent. Différents moyens de paiement pourront être utilisés : en mairie, prélèvement, paiement en ligne...

Mr Oumar Taliby KABA indique que c'est une bonne chose pour les parents et que ce nouveau système remplacera avantageusement le précédent qui était déjà en avance sur son temps lorsque l'ancienne municipalité l'avait mis en place. Il ajoute que l'arrivée de la fibre va permettre une optimisation de l'informatisation de la mairie et une remise à plat de la téléphonie. Mr Michel ROMEUF lui précise que tous ces projets sont en cours.

Mme Sandra ABITEBOUL demande à partir de quand une réservation sera « hors délai. Mr Michel ROMEUF lui répond que les modalités seront précisées dans les futurs règlements de fonctionnement, en cours d'élaboration, avec des délais raisonnables. Il faut toutefois maintenir ces délais afin que les services aient une visibilité sur les effectifs, et donc sur leur organisation. Enfin, les facturations seront désormais effectuées en fin de mois, à terme échu.

Concernant les actualisations annuelles des tarifs municipaux, Mr Michel ROMEUF précise que désormais les tarifs concernant les activités scolaires et extrascolaires seront révisés au 1^{er} septembre de l'année et les autres tarifs seront révisés au 1^{er} janvier.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de restauration scolaire 2015/2016 à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

Catégories de tarifs	Tarification Année Scolaire 2014/2015	Tarification Année Scolaire 2015/2016
1 enfant inscrit	3,88 €	4,00 €
2 enfants inscrits	3,62 €	3,75 €
3 enfants inscrits	3,36 €	3,50 €
4 enfants inscrits et plus	3,10 €	3,25 €

Achat d'un badge (carte+)	5,00 €	Supprimé
---------------------------	--------	----------

surcoût tarifaire pour "non badgeage" (carte+)	0,20 €	Supprimé
surcoût tarifaire pour inscription "non réservée" ou réservation "hors délai"		Surcoût de 20% du tarif

Agents communaux	5,20 €	5,30 €
Personnes âgées	6,30 €	6,40 €
Extérieurs Noiseau	6,70 €	7,00 €

Tarif réduit (minimum *)	1,10 €	Supprimé
--------------------------	--------	----------

- **DECIDE** d'accorder des réductions aux familles, selon leur situation familiale et/ou professionnelle, en fonction d'un quotient familial défini comme suit :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur

Nombre de personnes vivant au foyer (*) (* un enfant comptant pour une part)

- **DECIDE** que les réductions accordées en fonction du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2015 sont les suivantes :

Quotient familial annuel		Pourcentage appliqué en fonction du quotient familial
- jusqu'à	5 500 euros	40% du tarif fixé par le conseil municipal (60% de réduction du tarif)
- de 5 501	à 6 750 euros	60% du tarif fixé par le conseil municipal (40% de réduction du tarif)
- de 6 751	à 8 000 euros	80% du tarif fixé par le conseil municipal (20% de réduction du tarif)
- au-delà de	8 000 euros	100% du tarif fixé par le conseil municipal (0% de réduction du tarif)

- **PRECISE** que les réductions seront accordées par le CCAS sur demande des familles, sous forme d'aides financières.

Adopté à l'unanimité.

10. Délibération n°2015.43 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Avec la nouvelle année scolaire 2015/2016 et notamment les changements de tarifs de la restauration scolaire, il convient de redéfinir les tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires, pour les activités périscolaires et extrascolaires (tarifs hors repas).

Les tarifs sont calculés par rapport à un quotient familial qui est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence de l'année 2013 par le nombre de personnes vivant au foyer (avis d'imposition délivré par le percepteur en 2014).

Les quotients familiaux sont uniformisés à tous les modes d'accueil et répartis sur 8 tranches.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des accueils de loisirs maternel et élémentaire à partir du quotient familial suivant :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur

Nombre de personnes vivant au foyer (*) (* un enfant comptant pour une part)

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs des accueils périscolaires élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches :

Accueil périscolaire élémentaire :

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE ELEMENTAIRE les lundis, mardis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires) de 07h15 à 08h20* et/ou de 18h00 à 19h00 (*) prise en charge ensuite jusqu'à 08h35 au titre des nouveaux rythmes scolaires				
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016
- jusqu'à	5 500 euros	1	1,10 €	1,15 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	1,60 €	1,65 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	1,80 €	1,85 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	2,00 €	2,05 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	2,20 €	2,25 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	2,40 €	2,45 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	2,60 €	2,65 €
- au-delà de	13 000 euros	8	2,90 €	2,95 €

Accueil périscolaire maternel :

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE MATERNELLE les lundis, mardis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires) de 07h15 à 08h20* et/ou de 16h30 à 19h00 (goûter inclus) (*) prise en charge ensuite jusqu'à 08h35 au titre des nouveaux rythmes scolaires							
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2014-2015 Matin seul	Tarifs 2014-2015 Matin + Soir ou Soir seul	Tarifs 2015-2016 Matin seul	Tarifs 2015-2016 Matin + Soir ou Soir seul	
-	jusqu'à	5 500 euros	1	1,10 €	1,60 €	1,15 €	1,65 €
-	de 5 501	à 6 750 euros	2	1,60 €	2,20 €	1,65 €	2,25 €
-	de 6 751	à 8 000 euros	3	1,80 €	2,40 €	1,85 €	2,45 €
-	de 8 001	à 9 250 euros	4	2,00 €	2,60 €	2,05 €	2,65 €
-	de 9 251	à 10 500 euros	5	2,20 €	2,80 €	2,25 €	2,85 €
-	de 10 501	à 11 750 euros	6	2,40 €	3,10 €	2,45 €	3,15 €
-	de 11 751	à 13 000 euros	7	2,60 €	3,50 €	2,65 €	3,55 €
-	au-delà de	13 000 euros	8	2,90 €	4,00 €	2,95 €	4,05 €

Il est précisé les parents ont la possibilité de choisir entre l'accueil maternel du matin seul ou l'accueil maternel du matin et du soir.

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs des accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches :

Accueil extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) élémentaire et maternel : ½ journée

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLES ELEMENTAIRE & MATERNELLE DEMI-JOURNEE de 07h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30 REPAS facultatif non compris => application du tarif de restauration en supplément Centre de Loisirs - rue Albert Camus				
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016
-	jusqu'à	5 500 euros	1	2,35 €
-	de 5 501	à 6 750 euros	2	3,15 €
-	de 6 751	à 8 000 euros	3	3,90 €
-	de 8 001	à 9 250 euros	4	4,70 €
-	de 9 251	à 10 500 euros	5	5,45 €
-	de 10 501	à 11 750 euros	6	6,25 €
-	de 11 751	à 13 000 euros	7	7,05 €
-	au-delà de	13 000 euros	8	7,80 €

Il est précisé que les parents ont le choix entre l'accueil en demi-journée le matin ou l'après-midi. Les tarifs proposés ne comprennent pas le repas du midi mais cette possibilité peut être proposée en supplément aux parents qui le souhaitent moyennant une inscription préalable, au tarif applicable au titre de la restauration scolaire.

Accueil extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) élémentaire et maternel : Journée complète

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLES ELEMENTAIRE & MATERNELLE JOURNEE de 07h30 à 18h30 REPAS obligatoire avec application du tarif de restauration en supplément Centre de Loisirs - rue Albert Camus				
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016
- jusqu'à	5 500 euros	1	2,85 €	2,90 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	4,40 €	4,50 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	6,00 €	6,10 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	7,55 €	7,70 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	9,15 €	9,30 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	10,70 €	10,90 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	12,80 €	13,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	13,85 €	14,05 €

Il est précisé que le prix du repas est dissocié du tarif de l'accueil de loisirs en journée. A ce tarif, il convient donc d'ajouter le prix du repas tel que défini selon les règles de la grille tarifaire de la restauration scolaire.

- **DÉCIDE** que les enfants scolarisés à Noiseau, mais domiciliés en dehors de la commune sont automatiquement au tarif maximum.
- **DÉCIDE** que les enfants déménageant en cours d'année mais restant scolarisés dans les écoles de Noiseau continue à bénéficier du quotient familial jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet / août compris).
- **DÉCIDE** que le remboursement du Centre de loisirs élémentaire et maternel n'est accepté que sur présentation d'un certificat médical qui doit être fourni au service concerné dans les 15 jours à compter du dernier jour des vacances.

Adopté à l'unanimité.

11. Délibération n°2015.44 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE MUSCULATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Chaque année, il convient de revoir les tarifs des activités musculation.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer les tarifs des activités sportives comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Tarifs de l'activité "Musculaton" 2015-2016		
Public	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016
Jeunes Noiséens	105,00 €	110,00 €
Adultes Noiséens	185,00 €	195,00 €
Extérieurs Noiseau	415,00 €	430,00 €

- **DECIDE** que toute inscription à ces activités entraîne le paiement complet de la cotisation en début d'année et qu'elle n'est, en aucun cas, remboursable.

Adopté à l'unanimité.

III. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

12. Délibération n°2015.45 : OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Pour faire suite à la démission du Conseil municipal de Mme Véronique Tavet et à son remplacement par Mr Landry Gault lors du conseil municipal du 11 mai 2015, il convient de renommer un conseiller municipal au sein des syndicats intercommunaux dans lesquels Mme Véronique Tavet avait été nommée, à savoir le Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion provisoire des maisons de retraite publiques intercommunales dans les communes de l'ancien canton de Boissy-St-Léger.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection de ses délégués :
- **EST ELUE** en remplacement de Mme Véronique Tavet :

Nom du syndicat	Nombre de représentants	Représentant élu	Nombre de voix
Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion provisoire des maisons de retraite publiques intercommunales dans les communes de l'ancien canton de Boissy-St-Léger	1 siège à pourvoir	Mme Hélène CHAKEL	27

Mme Hélène CHAKEL est élue à l'unanimité des 27 voix.

13. Délibération n°2015.46 : OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS

Pour faire suite à la démission du Conseil municipal de Mme Véronique Tavet et à son remplacement par Mr Landry Gault lors du conseil municipal du 11 mai 2015, il convient de renommer un conseiller municipal au sein des établissements publics communaux dans lesquels Mme Véronique Tavet avait été nommée, à savoir le Centre Communal d'Action Sociale.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection de ses délégués :
- **EST ELU** en remplacement de Mme Véronique Tavet :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges = 27

Est élu : Mr Gilbert COQUILLET

Mr Gilbert COQUILLET est élu à l'unanimité des 27 voix.

14. Délibération n°2015.47 : OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL DE MARNE : ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Par délibération 2015.23 du conseil municipal de Noiseau du 30 mars 2015, et pour faire suite à la mise en œuvre de nouvelles dispositions légales suite au renouvellement du conseil municipal de Chennevières, il a été proposé que la commune de Noiseau ne soit plus représenté que par 2 conseillers communautaires au sein d'un conseil qui sera désormais composé de 39 membres.

Cette nouvelle répartition des représentants des communes doit permettre de mieux respecter l'équilibre démographique.

Monsieur le Préfet du Val de Marne ayant modifié les statuts de la CAHVM par arrêté n° 2015 1054 en date du 27 avril 2015, il convient désormais de procéder à la désignation des 2 représentants de la ville de Noiseau.

Conformément à l'article L 5211-6-2-1c du code général des collectivités locales, « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à 1 tour, sans adjonction ni suppression de noms, et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ». Cela n'impose pas de constituer des listes paritaires. Il n'y a également aucune obligation à ce que l'ordre de cette liste reprenne celui de la liste constituée lors du scrutin du 23 mars 2014, les nouvelles listes présentées pouvant être constituées de conseillers communautaires sortants issus de listes différentes lors du dernier renouvellement général.

Aussi, il convient de désigner les 2 conseillers communautaires noiséens, parmi les 3 qui étaient en place depuis 2014, à savoir :

- Mr Yvan Femel
- Mme Marie-Christine Dormoy
- Mme Françoise Sagne

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection de ses conseillers communautaires :
- **SONT ELUS** :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de liste de candidats : 1 liste de 2 noms (Mr Yvan FEMEL et Mme Marie-Christine DORMOY)

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral = suffrages exprimés/nombre de sièges = 13.5

SONT ELUS : Mr Yvan FEMEL et Mme Marie-Christine DORMOY

Mr Yvan FEMEL et Mme Marie-Christine DORMOY sont élus à l'unanimité des 27 voix.

IV. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

15. Délibération n°2015.48 : OBJET : RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Il est rappelé que chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics de de distribution de l'eau potable doit leur être présenté. Le service public de distribution de l'eau potable de la commune est assuré par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX, par un contrat d'affermage.

SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX a présenté son rapport annuel 2014, ayant pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de distribution de l'eau potable et établi en application de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les principaux chiffres vous sont présentés dans les extraits joints à la convocation.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2014 sur la qualité et le coût du service public de distribution de l'eau potable établi par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX.

V. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Mr Oumar Taliby KABA revient sur le baptême du Centre de Loisirs qui s'est déroulée le 13 juin 2015. La cérémonie était très émouvante, mais il regrette que la municipalité précédente qui avait créé ce centre de loisirs n'ait pas été invitée.
- 2) Mr Oumar Taliby KABA ajoute qu'un arbre est penché et dangereux au-dessus de l'entrée de parking du 3, place de l'Hôtel de Ville. Il est nécessaire de le couper.
- 3) Mr Robert COLLIN indique que lors de sa séance du 17 décembre 2012, le conseil municipal avait voté à l'unanimité une motion demandant au STIF de faire passer la ligne 308 par Noiseau, et il souhaiterait savoir où en sont les démarches. Mr le Maire lui répond que, bien qu'il soit d'accord sur le fond avec cette demande, la RATP refuse d'allonger cette ligne qui est déjà la plus longue existante. Cela pose également un problème entre les différents transporteurs intervenant sur Noiseau, notamment avec le SITUS.

Mr Oumar Taliby KABA précise que cette ligne étant la plus longue, la RATP est contre un nouvel allongement qui mettrait du retard sur toute la ligne. Un 2^{ème} bus avait également été demandé mais refusé par la RATP. Mr le Maire demande à Mr Robert COLLIN de bien vouloir lui fournir le fond de dossier qui avait été constitué à l'époque et les différents courriers afin de solliciter de nouveau la RATP, qui risque de nous faire la même réponse.

- 4) Mme Sandra ABITEBOUL demande si dans le cadre du PLU il est possible de demander l'installation d'une station Autolib à Noiseau. Mr le Maire lui répond qu'il convient de faire une étude financière au préalable afin de vérifier l'utilité. Aujourd'hui, une réflexion est en cours sur le développement du covoiturage et le renouvellement partiel du parc de la mairie en véhicules électriques. Par ailleurs, Autolib nécessite un échange entre les différents utilisateurs. Le problème est que les véhicules risqueraient de partir de Noiseau le matin pour ne revenir que le soir, ce qui risque de ne pas intéresser Autolib.
- 5) Mr le Maire indique que suite à la question concernant le coût de la carte ImaginR, la municipalité n'a pas eu le retour de la prise en charge par le Département du Val-de-Marne à compter de la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h05.

A Noiseau, le 20 Juin 2015,
Mr le Maire,


Yvan EUVÉNO
